

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SÉANCE DU 28 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six à dix-huit heures, le vingt-huit avril, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Gourin, sous la présidence de Madame Bérangère FRITZ.

Etaient présents : Bérangère FRITZ, Morgane ULLIAC, Elodie PRADO, Hervé DREVILON, Gaëlle DUFLEIT, Sabrina MALIGE, Annie MARTIN, Chantal BERGÉ, Aurore COEURJOLY, Nadège EYMAS, Annick GUEGUEN, Anne-Marie MOIZAN, Isabelle MOËLO formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)(s) excusé (e)(s): NÉANT

Absent(e)(s): NÉANT

Procuratation(s): NÉANT

Au moyen d'un vote à main levée, et à l'UNANIMITE, Élodie PRADO a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 14/04/2026

Convocation affichée le : 14/04/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 13

Procuratation (s) : NÉANT

PV affiché le

19 juin 2026

PV mis en ligne le

19 juin 2026

ORDRE DU JOUR

1. CCAS : Installation du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et élection d'un(e) vice-président(e)
 2. CCAS : Budget du CCAS : approbation du Compte Financier Unique (CFU 2025) de Monsieur le Comptable du Trésor et de Monsieur l'Ordonnateur
 3. CCAS : Affectation des résultats 2025 du CCAS
 4. CCAS : Budget Primitif du CCAS 2026
 5. CCAS : Règlement budgétaire et financier– M57
 6. CCAS : Adhésion à l'Espace Autonomie Santé du Centre Bretagne
 7. CCAS : Aide financière du Fonds Social pour le Logement pour la fourniture d'électricité
 8. CCAS : Aide financière du Fonds Social pour le Logement pour la fourniture d'électricité
 9. CCAS : Aide financière du Fonds Social pour le Logement pour la fourniture d'électricité
 10. CCAS : Aide financière du Fonds Social pour le Logement pour la fourniture d'électricité
 11. CCAS : Aide financière du Fonds Social pour le Logement pour la fourniture d'électricité
- Questions diverses

1- CCAS – INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET ÉLECTION D'UN(E) VICE-PRÉSIDENT(E)

Madame la Présidente informe :

Par délibération du 27 avril 2026, le Conseil Municipal a désigné :

- Madame Morgane ULLIAC
- Madame Elodie PRADO
- Monsieur Hervé DREVILLON
- Madame Gaëlle DUFLEIT
- Madame Sabrina MALIGE
- Madame Annie MARTIN

membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Par arrêté du 27 avril 2026, en sa qualité de Maire, elle a procédé à la nomination des membres suivants :

- Madame Annick GUEGUEN
- Madame Anne-Marie MOIZAN
- Madame Isabelle MOELO
- Madame Chantal BERGÉ
- Madame Aurore COEURJOLY
- Madame Nadège EYMAS

Après avoir procédé à l'appel nominatif de chaque membre, Madame la Présidente déclare installé le nouveau conseil d'administration du C.C.A.S.

Madame la Présidente invite l'Assemblée à élire, en son sein, un(e) vice-président(e) chargé(e) de présider en son absence les séances et propose la candidature de Madame Morgane ULLIAC.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

Morgane ULLIAC est élue Vice-Présidente du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

2- CCAS – BUDGET DU CCAS : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU 2025) DE MONSIEUR LE COMPTABLE DU TRÉSOR ET DE MONSIEUR L'ORDONNATEUR

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 30 mai 2024 relative à l'engagement partenarial entre la commune de Gourin, le Conseiller aux Décideurs Locaux, le Service de Gestion Comptable de Pontivy et la Direction Départementale des Finances Publiques du Morbihan.

Dans le cadre de ces engagements, le CCAS de Gourin s'est engagé à mettre en place le CFU dès l'exercice 2024.

Pour rappel, l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, impose aux collectivités territoriales d'adopter, au plus tard pour l'exercice 2026, un CFU en remplacement du compte administratif et du compte de gestion.

Le CFU est ainsi un document unique, commun à l'ordonnateur et au comptable public, remplissant les mêmes fonctions que les documents qu'il remplace. Son vote constitue l'arrêté des comptes, au sens de l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame la Présidente souligne que le CFU apporte une information financière plus claire et plus lisible, en supprimant la redondance et le volume des documents précédemment établis.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée est invitée à élire un(e) président(e) de séance pour le vote du CFU 2025 du budget suivant :

Budget du CCAS,

Madame Morgane ULLIAC a été désignée Présidente de la séance.

Madame la Présidente participe à la présentation du CFU du CCAS pour l'année 2025, ainsi qu'aux discussions.

Le CFU 2025 présente les résultats suivants :

EXÉCUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE 2024	Réalisés	Réalisés	Reste à réaliser
	Fonctionnement	Investissement	Investissement
Recettes	29 391.62 €	11 709.47 €	0 €
Dépenses	38 363.79 €	161.00 €	0 €
Déficit reporté			
Excédent reporté	23 464.98 €	26 025.14 €	
DÉFICIT DE CLÔTURE	8 972.17 €		
EXCÉDENT DE CLÔTURE		11 548.47 €	

VU les rapports de présentation ainsi que la maquette officielle du CFU pour l'année 2025 du CCAS de Gourin,

CONSIDÉRANT que Madame Bérangère FRITZ, la Présidente a quitté la séance et n'a pas pris part aux votes,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Au moyen d'un vote à main levée, à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget du CCAS.

3- CCAS – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2025

Madame la Présidente invite le Conseil d'Administration a délibéré sur la proposition d'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2025 ci-après :

Reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	26 025,14
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	23 464,98

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	11 548,47
Un résultat d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de :	8 972,17

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0,00
En recettes pour un montant de :	0,00

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0,00
--	------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil d'administration, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00
---	------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	14 492,81
---	-----------

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Au moyen d'un vote à main levée, à l'UNANIMITÉ,

DONNE un avis favorable à cette proposition.

4- CCAS – BUDGET PRIMITIF 2026 DU CCAS

Madame la Présidente soumet à l'approbation de l'Assemblée le projet de budget primitif 2026 du CCAS transmis à chaque membre du Conseil d'Administration dont le tableau des équilibres est repris ci-après :

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	24 135.31€	0€	24 135.31€
Recettes	24 135.31€	37 573.61€	61 708.92€

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Au moyen d'un vote à main levée, à l'UNANIMITÉ,

ADOpte le projet de budget primitif 2026 du CCAS (voté par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement), tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

AUTORISE Madame la Présidente à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- 7,5% des dépenses réelles de la section fonctionnement,
- 7,5% des dépenses réelles de la section investissement.

5- CCAS – RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER – M57

Dans le cadre de la mise en œuvre de la nomenclature M57, appliquée par le CCAS depuis 2024, et dans une logique de renforcement du contrôle interne (RGP) et de sécurisation des opérations financières (OF), il est proposé de formaliser les règles internes de gestion au sein d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Ce document vise à encadrer les procédures budgétaires et comptables et à renforcer la maîtrise des risques financiers.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe.

6- CCAS – ADHÉSION À L'ESPACE AUTONOMIE SANTÉ DU CENTRE BRETAGNE

Créée le 1er janvier 2021, l'association Espace Autonomie Santé Centre Bretagne a pour objectif principal d'améliorer et fluidifier les parcours de santé (quel que soit l'âge, la pathologie ou le handicap de la personne) et déploie plusieurs missions sur son territoire d'intervention :

- ✓ Assurer une réponse globale aux demandes d'appui des professionnels face aux situations complexes qu'ils rencontrent, afin de les informer, de les orienter, de les soutenir, voire d'accompagner leurs bénéficiaires, leurs patients ;
- ✓ Contribuer à la réponse aux besoins des personnes et de leurs aidants en matière d'information, d'orientation et d'accompagnement ;
- ✓ Soutenir les pratiques et initiatives des professionnels, des services, des établissements sociaux, médico-sociaux et sanitaires en faveur de l'amélioration des parcours de santé et coordonner leur action sur le territoire ;
- ✓ Accompagner les projets et initiatives en éducation thérapeutique du patient.

Ainsi, depuis maintenant plus de 5 ans, par un co-financement de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental du Morbihan, l'Espace Autonomie Santé (EAS) Centre Bretagne contribue à ce que toute personne bénéficie d'un parcours de santé adapté à ses besoins.

Pour répondre à leur vocation, et mener à bien leurs missions, la gouvernance de l'EAS CB est plurielle et permet une représentation des différents acteurs du territoire. L'association a, dans cette dynamique, à cœur d'assurer une communication large de ses différentes actions et de permettre à d'autres acteurs de pouvoir contribuer à son développement.

Mme La Présidente propose l'adhésion du CCAS de Gourin à l'Espace Autonomie Santé Centre Bretagne.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après avoir entendu l'exposé,

Au moyen d'un vote à main levée, à l'UNANIMITÉ,

ACCEPTE

- L'adhésion à l'Espace Autonomie Santé Centre Bretagne pour l'année 2026,

AUTORISE

- La Présidente à signer l'adhésion à l'Espace Autonomie Santé Centre Bretagne et toute pièce s'y rapportant,

7- CCAS – AIDE FINANCIÈRE DU FONDS SOCIAL POUR LE LOGEMENT POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est invité à examiner une demande de participation financière pour la fourniture d'électricité dans le cadre du F.S.L.

Le montant total des factures s'élève à 90.97€

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

ADOPTE la décision suivante :

Bénéficiaire	Fournisseur	Montant de la facture	Participation financière du CCAS
Référence contrat 115 898 245	TOTAL ENERGIES	90.97€	81.87€

8- CCAS – AIDE FINANCIÈRE DU FONDS SOCIAL POUR LE LOGEMENT POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est invité à examiner une demande de participation financière pour la fourniture d'électricité dans le cadre du F.S.L.

Le montant total des factures s'élève à 1974.45€

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

ADOpte à l'unanimité, la décision suivante :

Bénéficiaire	Fournisseur	Montant de la facture	Participation financière du CCAS
Référence contrat 6 011 926 941	EDF	1974.45€	REFUS

9- CCAS – AIDE FINANCIÈRE DU FONDS SOCIAL POUR LE LOGEMENT POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est invité à examiner une demande de participation financière pour la fourniture d'électricité dans le cadre du F.S.L.

Le montant total des factures s'élève à 208.95€

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

ADOpte à l'unanimité, la décision suivante :

Bénéficiaire	Fournisseur	Montant de la facture	Participation financière du CCAS
Référence contrat CT-2602239891034	OHM ENERGIE	208.95€	208.95€

10- CCAS – AIDE FINANCIÈRE DU FONDS SOCIAL POUR LE LOGEMENT POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est invité à examiner une demande de participation financière pour la fourniture d'électricité dans le cadre du F.S.L.

Le montant total des factures s'élève à 341.81€

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

ADOpte à l'unanimité, la décision suivante :

Bénéficiaire	Fournisseur	Montant de la facture	Participation financière du CCAS
Référence contrat 309 387 045	ENGIE	341.81€	307.63€

11- CCAS – AIDE FINANCIÈRE DU FONDS SOCIAL POUR LE LOGEMENT POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est invité à examiner une demande de participation financière pour la fourniture d'électricité dans le cadre du F.S.L.

Le montant total des factures s'élève à 668.18€

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

ADOpte à l'unanimité, la décision suivante :

Bénéficiaire	Fournisseur	Montant de la facture	Participation financière du CCAS
Référence contrat 5 015 828 133	EDF	668.18€	411.76€

Pour extrait conforme au registre,
A GOURIN, le 28 avril 2026

La Présidente,

Bérangère FRITZ




La secrétaire de séance,

Elodie PRADO

